



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 3 février 2025 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Clifford Lancaster, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Gérard Tremblay, Kevin Stoddard, Guy Boutin et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348 MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES AUX ANIMAUX » (C3.1D) DANS LA ZONE CPA-2

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser l'implantation et la mixité des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Boutin le 8 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été déposé et adopté le 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 février 2025;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par la conseillère Dubois et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil que le deuxième projet de Règlement numéro 348 modifiant l'annexe V « Grille des spécifications des usages permis par zone » du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services aux animaux » (C3.1d) dans la zone Cpa-2 soit adopté. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :

1. L'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
 - a) à l'intersection de la colonne de la zone Cpa-2 et de la ligne de l'usage « Services aux animaux » code C3.1d le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services aux animaux » est permis.

Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	Cpa-2
Services aux animaux	C3.1d	X

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 3 février 2025.

(Signature)

MAIRE

(Signature)

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

(Signature)

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier